

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ARTICLE 1 - Champ d'application

La Société DIVATEC est une SASU au capital de 40 000 euros, immatriculée au RCS de NANTES sous le numéro 487 631 301, dont le siège social est situé Zone Artisanale la Sensive – La Chapelle Basse Mer - 44450 DIVATTE SUR LOIRE.

La Société DIVATEC commercialise auprès de ses Clients les produits et les prestations de services suivants :

- installations et matériels dans les domaines du pompage, de l'irrigation, de la fertilisation, de l'informatique, de l'électricité, de la gestion climatique et de l'équipement de serre ;
- prestations d'installation, d'entretien et de réparation d'installations et de matériels dans les domaines du pompage, de l'irrigation, de la fertilisation, de l'informatique, de l'électricité, de la gestion climatique et de l'équipement de serre.

Le fait de commander un produit et/ou une prestation de services auprès de la Société DIVATEC implique l'acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente, ce qui est expressément reconnu par le Client, qui renonce définitivement à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, de ses propres conditions générales d'achat.

Conformément à la réglementation en vigueur, la Société DIVATEC se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes Conditions Générales de Vente, en fonction des négociations menées avec le Client, par l'établissement de Conditions Particulières de Vente.

ARTICLE 2 - Commandes

2-1 - Passation des commandes par les Clients

Toute commande de produits et/ou de prestations de services donne lieu à l'émission d'un devis par la Société DIVATEC.

Une vente n'est parfaite qu'après acceptation écrite du devis par le Client.

2-2 - Modification des commandes

Les éventuelles modifications de commande demandées par le Client ne sont susceptibles d'être prises en compte, dans la limite des possibilités de la Société DIVATEC et à sa seule discrétion, que si elles sont notifiées par écrit.

En tout état de cause, les modifications ne pourront être acceptées que si elles sont notifiées à la Société DIVATEC préalablement à la livraison des produits et/ou la réalisation des prestations de services, après signature par le Client d'un nouveau devis et ajustement éventuel du prix.

2-3 - Annulation des commandes

Toute demande d'annulation de commande du Client doit être notifiée par écrit à la Société DIVATEC. Toute annulation de commande est soumise à l'acceptation préalable et écrite de la Société DIVATEC.

En cas d'annulation de la commande par le Client acceptée par la Société DIVATEC, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, celui-ci sera redevable à l'égard de la Société DIVATEC d'une somme correspondant à 30 % du montant total H.T. de la commande, à titre de dommages et intérêts.

ARTICLE 3 - Tarifs

Les produits et les prestations de services sont fournis aux tarifs en vigueur au jour de la passation de la commande, selon le devis préalablement établi par la Société DIVATEC et accepté par le Client. Ces tarifs sont fermes et non révisables pendant leur période de validité.

Les tarifs d'intervention des techniciens sont calculés à partir de taux horaires qui peuvent être consultés sur le site internet de DIVATEC.

En cas d'interventions réalisées en dehors des locaux de l'entreprise, seront également facturés au Client, en fonction du barème en vigueur au jour de la passation de la commande, les frais de déplacement exposés par les salariés de la Société DIVATEC.

Le barème des frais de déplacement peut être consulté sur le site internet de DIVATEC.

ARTICLE 4 - Facturation - Conditions de paiement - Pénalités de retard - Clause pénale

Le devis établi par la Société DIVATEC et accepté par le Client peut prévoir le versement par ce dernier d'un acompte correspondant à un pourcentage du montant total H.T. de la commande. En l'absence de versement de la totalité de l'acompte prévu, la Société DIVATEC ne sera pas tenue de procéder à la livraison des produits ou à la réalisation des prestations de services.

La facture de la Société DIVATEC est adressée ou remise au Client suite à livraison des produits ou à la réalisation des prestations.

La totalité du prix de la facture doit être payée par le Client à réception de la facture.

En cas de retard de paiement de la part du Client, des pénalités de retard, correspondant à un pourcentage du montant TTC des sommes dues par ce dernier, seront automatiquement et de plein droit acquises à la Société DIVATEC à compter du lendemain de la date d'exigibilité de la facture, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable.

Ces pénalités de retard seront calculées sur la base d'un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.

Outre les pénalités de retard prévues ci-dessus, en cas d'absence de paiement par le Client de l'intégralité du montant de la facture à l'issue d'un délai d'un mois courant à compter de sa date d'exigibilité, celui-ci sera redevable à l'égard de la Société DIVATEC d'une indemnité correspondant à 20 % du solde HT restant dû. Cette indemnité est due de plein droit, sans mise en demeure préalable.

ARTICLE 5 - Transfert de propriété et transfert des risques en cas de vente de produits

5-1 - Réserve de propriété en cas de vente de produits

Dans tous les cas, le transfert de propriété des produits de la Société DIVATEC, au profit du Client, ne sera réalisé qu'après paiement complet du prix par ce dernier, et ce quelle que soit la date de livraison des dits produits.

Ainsi, à défaut de paiement complet par le Client, la Société DIVATEC est en droit de reprendre possession du produit livré à ce dernier. Tout acompte versé par le Client restera acquis à la Société DIVATEC à titre d'indemnisation forfaitaire, sans préjudice de toutes autres actions qu'elle serait en droit d'intenter.

5-2 - Transfert des risques en cas de vente de produits

Les produits voyagent aux risques et périls du Client et ce quels que soient le mode de transport ou les modalités de facturation et de règlement du prix du transport.

ARTICLE 6 - Délaï de livraison des produits et/ou de réalisation des prestations de services

Le délai de livraison des produits et/ou de réalisation des prestations de services est précisé dans le devis établi par la Société DIVATEC et accepté par le Client. À défaut, celui-ci est de 3 mois.

Le délai de livraison ne constitue pas un délai de rigueur.

Dans tous les cas, la Société DIVATEC ne pourra pas voir sa responsabilité engagée si le retard de livraison des produits et/ou de réalisation des prestations de services est inférieur à 3 mois ou s'il est imputable au Client ou à un cas de force majeure.

En cas de retard de livraison des produits et/ou de réalisation des prestations de services supérieur à 3 mois et non imputable au Client, celui-ci pourra demander la résolution de la vente. L'acompte éventuellement versé lui sera alors restitué par la Société DIVATEC.

ARTICLE 7 - Lieu de livraison des produits et/ou de réalisation des prestations de services

Le devis précise le lieu de livraison des produits et/ou de réalisation des prestations de services. Il peut s'agir des locaux de la Société DIVATEC ou des locaux du Client.

ARTICLE 8 - Conditions de réalisation des prestations de services en dehors des locaux de l'entreprise

Les règles touchant à la sécurité de l'environnement dans lequel évolue les salariés de la Société DIVATEC restent de la compétence du Client et sous son autorité exclusive.

Avant l'arrivée des salariés de la Société DIVATEC, le Client doit avoir effectué l'ensemble des travaux préalables nécessaires à la réalisation des prestations de services et notamment :

- les travaux de maçonnerie ;
- les travaux de plomberie ;
- les travaux d'accessibilité des équipements.

Ces travaux préalables ne pourront en aucun cas être réalisés par les salariés de la Société DIVATEC.

Dans l'hypothèse où les travaux préalables ne seraient pas exécutés lors de l'arrivée des salariés de la Société DIVATEC, les heures d'attente seront facturées comme des heures de travail.

Sauf mention particulière dans le devis, la fourniture d'aides et si nécessaire d'engins de manutention est à la charge du Client.

ARTICLE 9 - Conformité

Lors de la livraison des produits et/ou de la réception des prestations de services, le Client est tenu de vérifier leur conformité à la commande. À défaut de réserves ou de réclamations notifiées par écrit à la Société DIVATEC, dans un délai de 3 jours, les produits et/ou les prestations de services seront réputées conformes en quantité et qualité à la commande.

La Société DIVATEC remplacera dans les plus brefs délais et à ses frais, les produits livrés dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par le Client.

De même, la Société DIVATEC rectifiera ou réalisera de nouveau, dans les plus brefs délais et à ses frais, les prestations de services dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par le Client.

ARTICLE 10 - Responsabilité de la Société DIVATEC - Garantie

10-1 - Responsabilité de la Société DIVATEC - Garantie en cas de vente de produits

Les produits vendus par la Société DIVATEC sont susceptibles de donner droit à une garantie fabricant.

Outre cette garantie fabricant éventuelle, la Société DIVATEC garantit le Client contre tout défaut de conformité des produits non décelable lors de leur livraison, et tout vice caché, provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les produits livrés et les rendant impropres à l'utilisation, pendant une durée de 12 mois à compter de leur fourniture au Client.

Cette garantie est limitée au remplacement ou au remboursement des produits non conformes ou affectés d'un vice.

Toute garantie est exclue en cas de mauvaise utilisation, négligence ou défaut d'entretien de la part du Client, comme en cas d'usure normale du produit ou de force majeure.

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer la Société DIVATEC, par écrit, de l'existence de tout défaut de conformité non décelable lors de la livraison ou de tout vice caché dans un délai maximum de 10 jours à compter de sa découverte.

La Société DIVATEC remplacera ou fera réparer les pièces ou produits sous garantie défectueux. Cette garantie couvre également les frais de main d'œuvre. Le remplacement des pièces ou produits défectueux n'aura pas pour effet de prolonger la durée de la garantie ci-dessus fixée.

10-2 - Responsabilité de la Société DIVATEC - Garantie en cas de vente de prestations de services

La Société DIVATEC garantit le Client contre tout défaut de conformité des prestations de services non décelable lors de leur réception et tout vice caché, provenant d'un défaut de conception ou de réalisation des prestations fournies et les rendant impropres à l'usage auquel elles étaient destinées, à l'exclusion de toute négligence ou faute du Client, pendant une durée de 12 mois à compter de leur fourniture au Client.

Cette garantie est limitée à la rectification ou à la nouvelle réalisation des prestations de services non conformes ou affectées d'un vice.

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer la Société DIVATEC, par écrit, de l'existence de tout défaut de conformité non décelable lors de la réception ou de tout vice caché dans un délai maximum de 10 jours à compter de sa découverte.

La Société DIVATEC rectifiera ou réalisera de nouveau, à ses frais exclusifs, les prestations de services sous garantie, ce qui n'aura pas pour effet de prolonger la durée de la garantie ci-dessus fixée.

ARTICLE 11 - Propriété intellectuelle

Toutes les études, plans, projets, dessins, esquisses réalisés par la Société DIVATEC et transmis au Client restent la propriété exclusive de la Société DIVATEC. Le Client ne peut donc, sans l'accord écrit de la Société DIVATEC, les modifier, les utiliser, ou les transmettre à des tiers.

ARTICLE 12 - Droit applicable - Litiges

Les présentes Conditions Générales de Vente, ainsi que l'ensemble des relations contractuelles qu'elles visent à régir, sont soumises au droit français.

Tout différend relatif à l'interprétation et à l'application des présentes Conditions Générales de Vente est de la compétence exclusive des Tribunaux du siège de la Société DIVATEC.